

4 avantages à passer par un installateur-conseil

- ▶ Une **TVA réduite à 5,5%** au lieu de 10% pour une maison de plus de 2 ans⁽¹⁾
- ▶ Bénéficiez d'un **crédit d'impôt de 30%** (selon la Loi de Finances 2015)
- ▶ Bénéficiez de **facilités de paiement à 0%** pour la pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- ▶ Des conseils, une pose et des réglages sur mesure pour une installation sécurisée et aux normes

Thermor, la garantie confort !



Votre installateur-conseil Thermor

MORANT THIERRY
CHAUFFAGE - SANITAIRE - DÉPANNAGES
Chemin du Piot - 32500 FLEURANCE
Tél. 06 84 75 88 78 - 05 62 06 29 25
SIRET : 410 479 372 00014 - APE 453 A

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

www.thermor.fr

ZA Charles Beauhaire - 17, rue Croix Fauchet
BP 46 - 45141 Saint Jean de la Ruelle

Y'a de l'économie dans l'air

Découvrez comment faire
75% d'économies
sur sa facture d'eau chaude⁽¹⁾

(1) Sur la facture électrique d'eau chaude par rapport à un chauffe-eau électrique 300 L Duralis (consommation : 370 €/an) pour une famille de 5 personnes.

Le chauffe-eau thermodynamique Thermor, c'est simple, économique et écologique pour votre eau chaude



JUSQU'À
75%
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE (1)

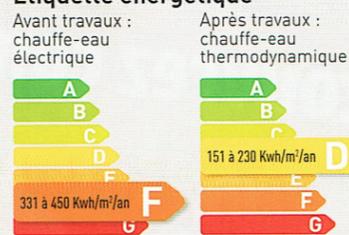
Fini les factures d'électricité trop lourdes !

Le chauffe-eau thermodynamique Thermor est équipé d'une pompe à chaleur qui a pour fonction de récupérer les calories présentes naturellement dans l'air, **source d'énergie gratuite et inépuisable**, pour transmettre la chaleur à l'eau du ballon. Il fonctionne toute l'année indépendamment des saisons et permet de réaliser **jusqu'à 277,50 € par an**(1).

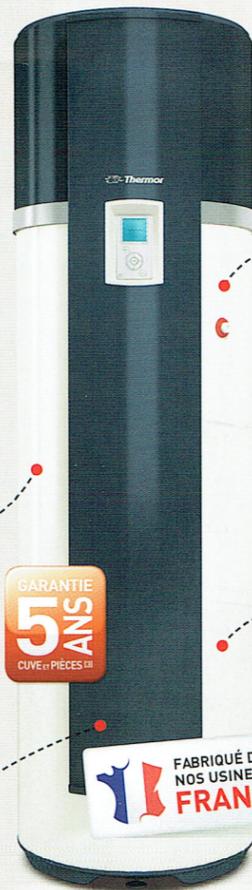
Valorisez et entretenez votre patrimoine

L'installation d'un chauffe-eau thermodynamique permet de valoriser votre bien immobilier et d'améliorer son efficacité énergétique.

Étiquette énergétique



Source : GDF suez pour une maison individuelle de 110m² construite en 1975 située dans le Loiret équipée tout électrique.



GARANTIE
5 ANS
CUVE ET PIÈCES (3)

FABRIQUÉ DANS
NOS USINES EN
FRANCE

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.
Mensualités de 69 €⁽²⁾ au TAEG fixe de 0%. Montant total dû de 1656 €.

Pour 1656 € empruntés sur 24 mois

Une installation simple sans gros travaux

Que votre chauffe-eau soit dans la maison ou dans le garage, il existe des solutions à chaque configuration : air ambiant, gainé, Split ou VMC. Thermor a la réponse adaptée à vos besoins.

Accessible

Grâce aux aides fiscales et aux économies réalisées, votre chauffe-eau est amorti dès la 3^e année !

	Chauffe-eau électrique Duralis 300 L	Aéromax 4 Air ambiant 270 L
Prix public conseillé HT au 01/02/2015	1088 €	2423 €
TVA réduite ⁽⁴⁾	10%	5,5%
Prix TTC (hors pose)	1196,80 €	2556,27 €
Crédit d'impôt 30%	-	766,88 €
Coût annuel d'utilisation	370 €	92,50 €
Coût d'utilisation sur 3 ans	1110 €	277,50 €
Total sur 3 ans	2306,80 €	2066,89 €

277,50 €⁽¹⁾
D'ÉCONOMIES/AN

2066,89 €
Aéromax 4 est le plus économique

Conditions d'éligibilité au crédit d'impôt :
Pose effectuée par un professionnel RGE dans une habitation principale achevée depuis plus de 2 ans.

Le saviez-vous ?

Le chauffe-eau thermodynamique est un produit recommandé par l'Ademe et soutenu par l'État à travers le Crédit d'Impôt Transition Énergétique.

Pour en savoir plus :
www.ademe.fr,
www.developpement-durable.gouv.fr

**CRÉDIT
D'IMPÔT
-30%**

Selon la Loi
de Finances
2015.

Profitez d'un financement à 0%

Renseignez-vous auprès de votre installateur !

Votre chauffe-eau thermodynamique Aéromax fourni et posé à partir de 69 €⁽²⁾ par mois sans frais.

FACILITÉS DE
PAIEMENT
0%

EXEMPLE : Après un apport personnel, pour un chauffe-eau thermodynamique financé à hauteur de 1656 € : 24 mensualités de 69 € (hors assurance facultative), le montant dû est de 1656 € au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%. Taux débiteur fixe de 0%. 0 € de frais de dossier⁽²⁾.

Assurance facultative Domofinance : Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie accident souscrite auprès de Cardif assurance Vie, Cardif Assurance risques Divers et quatern est de 2,14 € et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de cette assurance facultative est de 51,36 € et le taux annuel effectif de l'assurance de 2,99%. Conditions de l'assurance sur www.domofinance.fr. Exemple hors assurance facultative pour un achat et un crédit accessoire à une vente de 1656 € d'une durée de 24 mois au Taux Annuel Effectif Global fixe de 0% (taux débiteur fixe de 0%), vous remboursez 24 mensualités de 69 €. Coût total du crédit : 0,00 € (dont 0,00 € d'intérêts). Montant total dû : 1656 €. Pas de frais de dossier. Crédit accessoire à une vente de 1500 à 3000 € d'une durée de 12 à 24 mois remboursable à un taux annuel effectif global fixe de 0%. Mensualité inférieure à 90 € par mois disponible auprès de la banque Domofinance. Mensualité égale ou supérieure à 90 € par mois disponible auprès de nos 2 partenaires financiers : Banque Solfea et Domofinance. Prêt affecté sous réserve d'acceptation par la Banque Solfea ou Domofinance et après expiration du délai de rétractation de 14 jours. TEG annuel fixe hors assurance facultative bonifié par THERMOR et GDF SUEZ ou EDF. BANQUE SOLFEA - S.A. au capital de 46 250 000 € - N° ORIAS : 08 039 124 - RCS PARIS B 562 059 832 - 49, avenue de l'Opéra 75083 PARIS Cedex 02 ou Domofinance, SA au capital de 53 000 010 €, 450 275 490 RCS Paris, siège social au 1 bd Haussmann - 75009 Paris - N° ORIAS : 07026850. Conditions en vigueur du 1^{er} mars au 31 décembre 2015 et susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
En savoir plus : www.thermor.fr

(1) Sur la facture électrique d'eau chaude par rapport à un chauffe-eau électrique 300 L Duralis (consommation : 370 €/an) pour une famille de 5 personnes. (2) Exemple de financement avec la Banque Domofinance. (3) Garantie 5 ans cuve et pièces, pompe à chaleur 2 ans. (4) Base TVA 10% applicable en rénovation sur les chauffe-eau électriques et 5,5% applicable en rénovation pour les produits éligibles au crédit d'impôt transition énergétique, pour la pose par un professionnel dans un logement achevé depuis plus de 2 ans.